

MAIRIE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

Mme GERARDIN Annie, maire-adjoint chargée des affaires scolaires.

Mairie Téléphone/Fax : 05.53.28.43.32

Garderie : 06.32.65.79.70

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

La garderie périscolaire de la commune de St Martial de Nabirat est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans le cadre du RPI.

Il s'agit d'un service de garderie et non d'un service d'aide aux devoirs ; c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

- La garderie périscolaire est régie par la commune. Les équipements sont la propriété en partie de la commune et de l'Amicale Laïque. La garderie fonctionne dans des locaux communaux.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés faisant partie du regroupement pédagogique St Martial de Nabirat – Nabirat – St Aubin de Nabirat.
- Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.

Article 3 : Horaires

- La garderie est ouverte en période scolaire les jours suivants :
 - Lundi de 7h30 à 8h35 - 16h15 à 18h30
 - Mardi de 7h30 à 8h35 - 16h15 à 18h30
 - Jeudi de 7h30 à 8h35 - 16h15 à 18h30
 - Vendredi de 7h30 à 8h35 - 16h15 à 18h30

Article 4 : Tarif

Pour une uniformisation dans le cadre du RPI Nabirat/St Martial de Nabirat/St Aubin de Nabirat, la garderie est payante (toute heure commencée est due) :

- 0,50 € de l'heure de 7h30 à 8h30
et de 16h30 à 18h30

Les enfants sont accueillis dès 7h30 à la garderie et y restent jusqu'à 8h30. Accompagnés, ils regagnent ensuite la cour de l'école.

Un cahier de présence est tenu par le personnel encadrant.

La facturation est faite chaque fin de mois. Un avis de sommes à payer est envoyé aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Sarlat.

Article 5 : Fonctionnement

Le matin, les enfants sont accueillis par le personnel encadrant.

- . les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls
- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les jouets personnels sont interdits.
- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux personnes qui y sont autorisées par écrit.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée le présent règlement et notamment l'horaire de fermeture de la garderie.
- Les inscriptions sont faites en début d'année.

Article 6 : Hospitalisation - maladie

- Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel encadrant de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel encadrant prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant est confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier de Sarlat, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament n'est administré pendant les horaires de la garderie.

Article 7 : Assurances

- La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de contracter une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

A St Martial de Nabirat
Le 31 août 2020

La commission des affaires scolaires

